



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission politiques environnementales

AP. N°82.2022.11.07.00002

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE) Installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté préfectoral d'ouverture portant demande relative au projet de modification des conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière exploitée par la société LES GRAVIERS GARONNAIS sur la commune de Verdun-sur-Garonne

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 123-19 ;

VU le dossier de porter à connaissance présentée le 3 juillet 2021, complété les 3 août 2021, 21 juin 2022 et 8 septembre 2022 par l'entreprise LES GRAVIERS GARONNAIS dont le siège social est sis « Pont d'Ondes » 31 330 ONDES, du projet de modification des conditions de remise en état de la carrière qu'elle exploite sur le territoire de commune de Verdun-sur-Garonne ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 28 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, le projet, qui n'est pas soumis à évaluation environnementale, fait l'objet d'une consultation du public.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet et durée

Il est procédé à une participation du public par voie électronique (PPVE) portant sur la demande relative au projet de modification des conditions de remise en état de la carrière exploitée sur le territoire de la commune de Verdun-sur-Garonne par l'entreprise LES GRAVIERS GARONNAIS.

La PPVE est ouverte durant trente jours consécutifs, du jeudi 1^{er} décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 inclus.

Article 2 : Publicité

Un avis annonçant cette participation du public sera affiché, quinze jours au moins avant la date d'ouverture, soit avant le 17 novembre 2022, et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins des maires de Verdun-sur-Garonne, Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Mas-Grenier, Monbéqui (Tarn-et-Garonne) et Fronton (Haute-Garonne) aux emplacements habituels d'affichage municipal.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires concernés et transmis à la préfecture – Direction de la Coordination interministérielle et de l'Appui Territorial (DCIAT) - mission des politiques environnementales (MPE).

Cet avis sera également inséré dans les mêmes délais, par les soins de la préfète de Tarn et Garonne, et aux frais du demandeur, dans La Dépêche du Midi et Le Petit Journal. Il sera également mis en ligne sur le portail des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Enquete-et-consultation-publique>

Article 3 : Consultation du dossier par le public

Pendant une durée de la participation, un dossier est mis à la disposition du public, via le site internet des services de l'État de Tarn-et-Garonne mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Le dossier comprend notamment la demande de modification des conditions d'exploitation et de remise en état ainsi que les avis émis par les services consultés.

Le dossier de consultation est également, à la demande, mis à disposition du public sur support papier en préfecture de Tarn-et-Garonne, Direction de la Coordination interministérielle et de l'Appui Territorial (DCIAT) – mission des politiques environnementales (MPE) – 2 allée de l'Empereur BP 10779 – 82000 MONTAUBAN. Cette demande est formulée à la mission des politiques environnementales : pref-environnement@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 4 : Consignation des observations ou proposition du public

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne à l'adresse <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Enquete-et-consultation-publique> où le public pourra émettre ses observations par voie électronique en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations éventuelles pourront également être adressées par correspondance postale à Mme la Préfète de Tarn-et-Garonne à l'adresse supra.

Article 5 : Clôture de la participation

La préfète transmet l'ensemble des observations recueillies au cours de la PPVE à l'inspection des installations classées dans les quinze jours qui suivent la clôture de la participation. L'inspection établit un rapport, comportant ses propositions sur la demande d'autorisation.

Article 6 : Autorité décisionnaire

La décision d'autorisation ou de refus est prise par arrêté de la préfète de Tarn-et-Garonne.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn et Garonne et les maires de Verdun-sur-Garonne, Bessens, Canals, Dieupentale, Fronton, Grisolles, Mas-Grenier et Monbéqui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président de l'entreprise LES GRAVIERS GARONNAIS.

Fait à Montauban, le - 7 NOV. 2022

La préfète
Pour la préfète,
Le secrétaire général



Catherine FOURCHEROT